



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 18/12/2019  
Reçu en préfecture le 18/12/2019  
Affiché le 18 DEC. 2019  
ID : 039-283900017-20191211-C2019\_44-DE

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22  
Présents : 16  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 16  
Votes pour : 16  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 44

Contributions des communes et des EPCI pour l'exercice 2020.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 et notamment son article L 1424-35

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2009-27 du 8 octobre 2009 relative aux contributions des communes et EPCI au SDIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-31 du 18 décembre 2018 relative aux contributions des communes et EPCI pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 du 4 novembre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays des Lacs, de la Région d'Orgelet, de la Petite Montagne et de Jura Sud;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Les contributions des communes et EPCI représentaient 50,03% des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2019 inscrites au Budget Primitif 2019.

La répartition des contributions communes et EPCI/Département était en 2019 respectivement de 53,70 % et de 46,30 %. Elle passerait à 53,38 % et 46,62 % en 2020 si la contribution du Département augmentait seule de 100 000 €.

Le montant global des contributions des communes et des EPCI est de 8 849 373 € **depuis 2011**.

La modification de l'article L 1424-35 du CGCT introduite par la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 a ouvert la possibilité de transfert à l'EPCI du versement des contributions des communes de son périmètre. Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale jurassien adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 a réduit le nombre d'EPCI à 17. La fusion entre les Communautés de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 portera ce nombre à 14. D'autres modifications pourraient intervenir à l'avenir.

#### **CONTRIBUTIONS DES COMMUNES ET DES EPCI AU SDIS DU JURA**

ANNEES	NBRE DE COMMUNES	MONTANT DES COMMUNES en €	%	NBRE D'EPCI	MONTANT DES EPCI en €	%	MONTANT TOTAL en €
2015	407	4 182 671	47,27	6	4 666 702	52,73	8 849 373
2016	337	3 283 371	37,10	8	5 566 002	62,90	8 849 373
2017	143	1 728 282	19,53	12	7 120 361	80,47	8 849 373
2018	104	1 093 277	12,35	14	7 756 096	87,65	8 849 373
2019	59	737 333	8,33	15	8 112 040	91,67	8 849 373
2020	58	739 041	8,35	12	8 110 332	91,65	8 849 373

Seules les Communautés de Communes de Bresse Haute Seille et de la Station des Rousses ne sont pas contributrices au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant global de 8 849 373 € reste le même.

Vous avez en annexe le tableau des contributions 2020.

Le coût le plus bas est de 15,49 €/h (16,77 €/h en 2019), le coût le plus élevé de 42,82 €/h (43,62 €/h en 2019) et le coût moyen de 33,97 €/h (33,98 €/h en 2019).

Le transfert du versement des contributions des communes aux EPCI contribue à réduire les écarts.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter :**

- 1) le maintien du montant global des contributions des communes et des EPCI à 8 849 373 € ;
- 2) le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :
  - périmètre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;
  - pour 80 %, l'Indice de Capacité Financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues sur une base communale ;
  - pour 20 % la population municipale, au 1<sup>er</sup> janvier N - 1 ;
- 3) les règles présentées dans le tableau ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;

**RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 de l'EPCI B ou de la commune C (avant le calcul de sa CONTRIBUTION N)**

la commune C quitte l'EPCI A pour rejoindre l'EPCI B	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution N - 1 de l'EPCI B + prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de l'EPCI B + contribution N - 1 de la commune C
EPCI B non compétent	prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de la commune C

- 4) un maximum de 0,30 % d'augmentation pour chaque contribution ; sur la base de la comparaison sur un même périmètre pour un EPCI ;
- 5) l'application de l'arrondi comptable au résultat arithmétique obtenu ;
- 6) la répartition prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1er janvier 2020 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2020 ;
- 7) l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2020, l'un en janvier 2020 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2019, l'autre en mai 2020 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.

DECISION N° C 2019-44 DU 11 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte :

- 1) le maintien du montant global des contributions des communes et des EPCI à 8 849 373 € ;
- 2) le maintien du mode de calcul actuel de chaque contribution sur les bases suivantes :
  - périmètre au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N ;
  - pour 80 %, l'Indice de Capacité Financière (ICF), donnée fiscale, moyenne des trois dernières années connues sur une base communale ;
  - pour 20 % la population municipale, au 1<sup>er</sup> janvier N - 1 ;
- 3) les règles présentées dans le tableau ci-dessous pour la reconstitution des contributions N - 1, nécessaire au calcul des contributions de l'année N en cas de changement d'EPCI pour une commune ;

RECONSTITUTION CONTRIBUTION N - 1 de l'EPCI B ou de la commune C (avant le calcul de sa CONTRIBUTION N)

la commune C quitte l'EPCI A pour rejoindre l'EPCI B	EPCI A compétent	EPCI A non compétent
EPCI B compétent	contribution N - 1 de l'EPCI B + prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de l'EPCI B + contribution N - 1 de la commune C
EPCI B non compétent	prorata ICF + prorata population de C appliqués à la contribution N - 1 de l'EPCI A	contribution N - 1 de la commune C

- 4) un maximum de 0,30 % d'augmentation pour chaque contribution ; sur la base de la comparaison sur un même périmètre pour un EPCI ;
- 5) l'application de l'arrondi comptable au résultat arithmétique obtenu ;
- 6) la répartition prévisionnelle en résultant pour chaque contributeur, sachant que le cas échéant, toute modification légale ou réglementaire au 1er janvier 2020 non prise en compte donnerait lieu à un rapport en Conseil d'Administration destiné à fixer les contributeurs et les contributions pour 2020 ;
- 7) l'émission de deux titres de recettes par contributeur en 2020, l'un en janvier 2020 pour la moitié du montant prévisionnel notifié avant le 31 décembre 2019, l'autre en mai 2020 pour le solde dû, après le cas échéant consolidation des contributions.

Le tableau des contributions 2020 est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affiché le 19 DEC. 2019  
Publié au RAA du 4<sup>er</sup> trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,

  
Clément PERNOT